

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation :
29 mai 2013

Date d'affichage :
29 mai 2013

Nombre de membres
du Comité Syndical : 42

Nombre de membres
en exercice : 42

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 0

OBJET : 2013/C06/01

**Modifications des statuts
du SDEDA**

Acte rendu exécutoire le :

28 JUIN 2013

Après dépôt en Préfecture le :

27 JUIN 2013

Et publication le :

28 JUIN 2013

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille treize
Le 18 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Dominique CHARLOT, Patrice CORPELET, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Jean-Marie MARJOLET, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Serge SAUNOIS, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (18) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 JUIN 2013

Modifications des statuts du SDEDA

La Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA est un syndicat mixte ouvert depuis 2008. Le Conseil Général de l'Aube y adhère avec voix consultative. Ses compétences et actions ont fortement évolué depuis cette période. De nouvelles compétences devraient par ailleurs échoir au syndicat, notamment celle des « bas de quai des déchèteries ».

Par ailleurs, depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les Départements disposent de nouvelles responsabilités dans le domaine des déchets, en particulier en matière d'élaboration et de révision des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée que le Conseil Général de l'Aube devienne membre à voix délibérative, exempté de cotisation.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2-1,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aube en date 21 mai 2013 acceptant d'être membre à voix délibérative du SDEDA exempté de cotisation,

Vu les projets de statuts modifiés soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

ACCEPTE que le Conseil Général de l'Aube devienne membre du SDEDA à voix délibérative.

ACCEPTE la modification des statuts et le complément des articles ci-après :

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

✓ **Collège du Département**

Un délégué titulaire désigné par le Conseil Général de l'Aube

ARTICLE 5 : REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU COMITE

Le représentant du Conseil Général sera porteur d'une voix.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, de 2 Vice-présidents et 11 membres à voix délibérative.

Délibération n°2013/C06/01

Le représentant du Conseil Général, à voix délibérative, siège également en tant que membre de droit du Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.
Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.
Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

Le Conseil Général, membre à voix délibérative, n'apporte aucune contribution financière.

ADOpte les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPELLE que les modifications des statuts seront décidées par l'Assemblée Syndicale à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2013
La Présidente



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SDEDA - MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres désignés en annexe, un Syndicat Mixte Ouvert.

Il prend le nom de : **Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube** (SDEDA).

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet le :

- Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ; (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables et verre)
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte;

- Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
- Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou Centres de Transferts définis par le SDEDA ;

- Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Troyes.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, dénommé « Comité Syndical », composé de délégués des personnes morales membres, selon la répartition suivante :

Ces membres sont répartis en trois collèges :

- ✓ collège des communes,
 - ✓ collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
 - ✓ collège du Département
- ✓ **Collège des communes**
2 délégués par arrondissement composé de 10 et plus communes isolées et 1 délégué par arrondissement composé de moins de 10 communes isolées élus (en leur sein) par les représentants des communes membres (un représentant par commune) situées dans l'arrondissement.

✓ **Collège des EPCI**

Le(s) délégué(s) sont désigné(s) par chaque EPCI.

Le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population suivant le tableau ci-dessous :

Population totale de l'EPCI	Nombre de délégués
0 à 10 000 habitants	1
10 001 à 20 000 habitants	2
20 001 à 60 000 habitants	3
60 001 à 100 000 habitants	6
Plus de 100 000 habitants	13

Suppléance

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

✓ **Collège du Département**

Un délégué titulaire désigné par le Conseil Général de l'Aube

ARTICLE 5 : REPARTITION DES VOIX AU SEIN DU COMITE

Le pourcentage du nombre de voix attribuées à chaque personne morale est égal à sa population totale divisée par la population totale du Département. Le pourcentage obtenu sera arrondi au point inférieur si le dixième obtenu est inférieur à cinq et au point supérieur si le dixième obtenu est égal ou supérieur à cinq.

Chaque délégué sera porteur d'un pourcentage de voix égal au pourcentage total de sa personne morale divisée par le nombre de ses délégués.

Aucune personne morale membre ne peut obtenir plus de la moitié du nombre de voix détenues par l'ensemble des personnes morales membres.

Le représentant du Conseil Général sera porteur d'une voix.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical administre le Syndicat.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 1/3 des délégués.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Le caractère d'urgence doit être validé par l'Assemblée Syndicale.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires ou représentés, assistent à la séance.

A défaut de ce quorum à l'issue de la première convocation, il sera fait application du 2^{ème} alinéa de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un délégué ne peut détenir plus d'un pouvoir. Un pouvoir ne peut être donné qu'à un délégué du même collègue.

Elle peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de majorité sont les suivantes :

La majorité absolue des suffrages exprimés pour toutes les délibérations, à l'exception des décisions relatives aux modifications et aux conditions initiales de fonctionnement et de durée du Syndicat (modification des statuts) ainsi qu'au retrait de membres et d'admission de nouveaux membres pour lesquelles la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés est requise.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, de 2 Vice-présidents et 11 membres à voix délibérative. Le représentant du Conseil Général, à voix délibérative, siège également en tant que membre de droit du Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins chaque trimestre sur convocation de son président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs.

Le caractère d'urgence doit être validé par le Bureau.

Le Bureau peut valablement décider lorsque sont présents plus de la moitié de ses membres. Un membre du Bureau ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A défaut de ce quorum, le Bureau au cours d'une nouvelle réunion, pourra valablement décider lorsque sont présents ou représentés plus de la moitié de ses membres.

Les délais de convocation et les conditions de pouvoir sont ceux prévus ci-dessus.

ARTICLE 9 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- ↳ il prépare et exécute les délibérations du Comité ;
- ↳ il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- ↳ il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- ↳ il est chef des services que le Syndicat a créés ;
- ↳ il représente le Syndicat en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

ARTICLE 10 : RECETTES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ↳ la contribution des communes associées ;
- ↳ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ↳ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ↳ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ↳ le produit des emprunts, des dons, des legs ;
- ↳ le revenu des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

La contribution financière des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical.

Cette contribution financière sera répartie entre les membres du Syndicat au prorata de la population double compte (issue du dernier recensement en vigueur) de chacun des membres du SDEDA, à l'exception du Département.

Le Conseil Général, membre à voix délibérative, n'apporte aucune contribution financière.

ARTICLE 12 : DEPENSES

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- ↳ les dépenses de tous les services confiés au Syndicat au titre de ses compétences ;
- ↳ les dépenses relatives aux services propres du Syndicat.

ARTICLE 13 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute nouvelle adhésion au Syndicat n'est effective qu'après accord de l'Assemblée Syndicale dans les conditions de la majorité définies par l'article 6.

La délibération de l'Assemblée Syndicale est notifiée à chacun des membres du Syndicat.

Toute nouvelle adhésion entraînera la représentation du nouveau membre selon les critères de représentation définis dans les présents statuts à l'article 4.

Toutefois, l'adhésion de tout nouveau membre ne remet pas en cause l'élection des délégués en place et celle des représentants au Bureau jusqu'au renouvellement des mandats.

ARTICLE 14 : RETRAIT DE MEMBRES

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est effectif qu'après accord de l'Assemblée Syndicale dans les conditions de majorité définies à l'article 6.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts seront décidées par l'Assemblée Syndicale à la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

ARTICLE 16 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les personnes morales intéressées.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

SDEDA – ANNEXE AUX STATUTS

EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUILLY MOGNE AUMONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARCE ET DE L'OURCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ARCIS SUR AUBE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMERUPT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DES RICEYS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLANCY L'ABBAYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOULAINES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURCOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAVANGEAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DE L'AUBE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE AIXOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARMANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE BARSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE FONTAINE BEAUREGARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MELDA COTEAUX

SIEDMTO

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

« Fait pour être annexé à la délibération du 18 juin 2013 »

La Présidente

Danièle BOEGLIN

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation :
29 mai 2013

Date d'affichage :
29 mai 2013

Nombre de membres
du Comité Syndical : 42

Nombre de membres
en exercice : 42

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 0

OBJET : 2013/C06/02

**Centre de transit des
Ecrevolles
Procès-verbal de mise à
disposition avec la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Troyes
Avenant n°1**

Acte rendu exécutoire le :
28 JUIN 2013

Après dépôt en Préfecture le :
27 JUIN 2013

Et publication le :
28 JUIN 2013

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille treize
Le 18 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Dominique CHARLOT, Patrice CORPELET, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Jean-Marie MARJOLET, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Serge SAUNOIS, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (18) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.



**Centre de transit des Ecrevolles – Procès-verbal de mise à disposition avec la
Communauté d'Agglomération du Grand Troyes – Avenant n°1**

La Présidente rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences « tri, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » a entraîné le transfert au Syndicat de biens meubles, immeubles et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Elle précise également que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public. Enfin la mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Ainsi, le Centre de transfert des Ecrevolles a été mis à disposition par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SDEDA et de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en date du 8 juin 2007. Or, depuis cette date, une parcelle, de taille mineure mais incluse dans le périmètre initial de la mise à disposition, a été cédée par la ville de Troyes à la société EIFFAGE Travaux Publics. Il convient donc de modifier la superficie de l'emprise foncière mise à disposition.

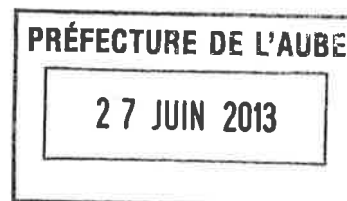
Vu les statuts du SDEDA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L 5211-5 § III,

Vu le projet d'avenant n°1 au PV de mise à disposition du " Centre de Transit des Ecrevolles" soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0



LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles " Centre de Transit des Ecrevolles " avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes.

RAPPELLE que ce procès-verbal constate le transfert de biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences du SDEDA.

AUTORISE la Présidente à signer toutes autres pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2013
La Présidente

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation :
29 mai 2013

Date d'affichage :
29 mai 2013

Nombre de membres
du Comité Syndical : 42

Nombre de membres
en exercice : 42

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 0

OBJET : 2013/C06/03

**Contrat avec la société
agrée ECOFOLIO**

Acte rendu exécutoire le :

28 JUIN 2013

Après dépôt en Préfecture le :

27 JUIN 2013

Et publication le :

28 JUIN 2013

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille treize
Le 18 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Dominique CHARLOT, Patrice CORPELET, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Jean-Marie MARJOLET, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Serge SAUNOIS, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (18) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 JUIN 2013

Contrat avec la société agréée ECOFOLIO

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que lors de l'assemblée du 17 février 2009, le Comité a décidé d'opter pour la signature du contrat départemental avec la société agréée ECOFOLIO. Cette société agréée verse des soutiens financiers pour la valorisation et le traitement des papiers des sortes suivantes :

- EF 1 – sorte bureautique
- EF 2 – sorte à désencrer
- EF 3 – sorte autres

Vu le projet de contrat modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

AUTORISE la Présidente à signer le contrat avec la société ECOFOLIO pour les papiers de des sortes suivantes :

- EF 1 – sorte bureautique
- EF 2 – sorte à désencrer
- EF 3 – sorte autres

PRECISE que la durée du contrat est de 4 ans et est liée à la durée de l'agrément de la société ECOFOLIO.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2013
La Présidente

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. Below the signature, the name "Danièle BOEGLIN" is printed in a bold, sans-serif font.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation :
29 mai 2013

Date d'affichage :
29 mai 2013

Nombre de membres
du Comité Syndical : 42

Nombre de membres
en exercice : 42

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 0

OBJET : 2013/C06/04

**Programme pluriannuel
d'accès à l'emploi
titulaire**

Acte rendu exécutoire le :

28 JUIN 2013

Après dépôt en Préfecture le :

27 JUIN 2013

Et publication le :

28 JUIN 2013

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille treize
Le 18 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Dominique CHARLOT, Patrice CORPELET, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Jean-Marie MARJOLET, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Serge SAUNOIS, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (18) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 JUIN 2013

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

LA PRESIDENTE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013,

LA PRESIDENTE PROPOSE A L'ASSEMBLEE,

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité	Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2013	
Ingénieur Coordinatrice du tri	A	1	1	1

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
58	0	0



LE COMITE SYNDICAL

ADOpte la proposition ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2013
La Présidente


 Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation :
29 mai 2013

Date d'affichage :
29 mai 2013

Nombre de membres
du Comité Syndical : 42

Nombre de membres
en exercice : 42

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 0

OBJET : 2013/C06/05

**Convention avec le
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de l'Aube
pour la mise en place des
commissions de
sélection professionnelle**

Acte rendu exécutoire le :

28 JUIN 2013

Après dépôt en Préfecture le :

27 JUIN 2013

Et publication le :

28 JUIN 2013

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille treize
Le 18 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Dominique CHARLOT, Patrice CORPELET, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Jean-Marie MARJOLET, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Serge SAUNOIS, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (18) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 JUIN 2013

**Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
pour la mise en place des commissions de sélection professionnelle**

La Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, le législateur a prévu dans l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qu'il appartient aux collectivités et établissements publics d'organiser directement les sélections professionnelles ou de les confier au Centre de Gestion de leur ressort géographique par voie de convention.

Elle précise ensuite que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aube a, par la délibération du 13 mars dernier, fixé un coût annuel « prestation-dossier » de 75 € par dossier instruit. Dans ce cas, le Centre de Gestion prendra à sa charge la mise en place de la sélection professionnelle, à savoir :

- l'arrêté d'ouverture des sessions pour les grades prévus dans le programme pluriannuel de titularisation,
- l'affichage de l'arrêté dans ses locaux et sur le site internet du CDG10,
- la distribution (par l'intermédiaire de la collectivité ou de l'établissement public) et récupération des dossiers de candidature des agents,
- la vérification de la recevabilité des dossiers,
- la constitution de la commission de sélection professionnelle et son affichage,
- la convocation des candidats et des membres de la commission,
- l'audition des candidats,
- l'établissement de la liste des agents aptes à être nommés et l'affichage de cette liste.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1397 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi précitée,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 18 juin 2013 établissant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération du 13 mars 2013 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les conditions financières de conventionnement avec les collectivités aubois pour la délégation de mise en place des commissions de sélections professionnelles,

Délibération n°2013/C06/05

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

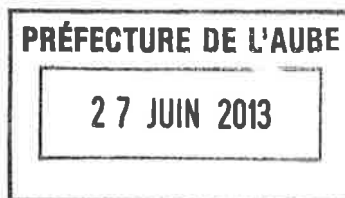
AUTORISE la Présidente à signer la Convention avec le Centre de Gestion visant à lui confier l'organisation des sélections professionnelles

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2013

La Présidente


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2013

Date de convocation :
29 mai 2013

Date d'affichage :
29 mai 2013

Nombre de membres
du Comité Syndical : 42

Nombre de membres
en exercice : 42

Membres présents : 24

Pouvoir(s) : 0

OBJET : 2013/C06/06

**Rapport sur le prix et la
qualité du service public
des déchets pour l'année
2012**

Acte rendu exécutoire le :

28 JUIN 2013

Après dépôt en Préfecture le :

27 JUIN 2013

Et publication le :

28 JUIN 2013

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille treize
Le 18 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

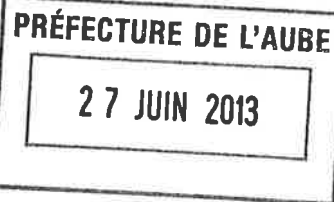
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM. Nicolas JUILLET, Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Dominique CHARLOT, Patrice CORPELET, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Jean-Marie MARJOLET, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Serge SAUNOIS, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (18) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Bruno MEUNIER, David PARISON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Serge SPILMANN, Philippe TALBOT.



Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2012

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2012 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2012 annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 26 juin 2013
La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Danièle BOEGLIN".

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.